

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 9 mars 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 12, LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Georges-Étienne Bernard, substitut, Municipalité de La Présentation;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Donald Côté, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 20 janvier 2016 – Procès-verbal – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Réseau Internet Maskoutain (RIM) – Assemblée générale annuelle – Collège électoral de la MRC – Nomination;
- 7-2 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2016 – Participation financière;
- 7-3 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2016 – Participation financière;
- 7-4 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017 à 2018-2019 – Consultation – Dépôt;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 16-442 modifiant le Règlement numéro 15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2016;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 16-445 modifiant le Règlement numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 janvier 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Poste de la police – Entretien ménager – Contrat – Renouvellement;
- 9-3 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;
- 9-4 Ressources humaines – Conseiller au financement – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-5 Ressources humaines – Services techniques – Réorganisation administrative;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 TransformAction – Formation et accompagnement – Gestion du coût de revient – Entente;
- 10-2 Ressources humaines – Poste de commissaire au développement économique – Embauchage;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Programme d'aménagement durable des forêts – Fonds spécial – Projet Plateforme Web – Approbation;
- 11-2 Permis de construction – Bilan annuel – Dépôt;
- 11-3 Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel – Dépôt;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Bourgchemin (5559) – Abrogation;
- 12-2 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Beaugard (16479) – Abrogation;
- 12-3 Cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-4 Cours d'eau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-5 Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) – Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-6 Cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288) – Municipalité de Saint-Damase – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-7 Cours d'eau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-8 Cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) – Municipalité de Saint-Damase – Préparation des plans et devis – Autorisation;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Publicité sur les véhicules de type Bus – Le Groupe Imagi Communication inc. – Prolongation de l'entente – Approbation;
- 15-2 Transport adapté et collectif régional – Remboursement de la taxe sur les carburants – Approbation;

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Prix Distinction-Famille 2016 – Comité de sélection – Approbation;
- 18-2 Politique de la famille – Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan 2015 et reconduction 2016;
- 18-3 Politique de la famille – Plan d'action et consultation publique – Approbation;

- 18-4 Maintien des investissements dans les services de garde éducatifs de qualité – Appui;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Patrimoine – Entente ciblée en patrimoine – Projet de mise en valeur du patrimoine agricole – Approbation;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;
- 22-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Accusé réception;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 12. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-02-34 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-02-35 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2016 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN (RIM) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA MRC – NOMINATION**

Rés. 16-02-36 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain inc., pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-14;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2015, le Réseau Internet Maskoutain a aboli le collège électoral du CLD Les Maskoutains qui était constitué de deux membres, dont un membre désigné administrateur au conseil d'administration, et a modifié le nombre de membres du collège électoral de la MRC des Maskoutains pour passer de 7 à 9, et pour ajuster le nombre d'administrateurs au conseil d'administration afin de passer de 3 à 4, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-10-06-4;

CONSIDÉRANT que le CLD Les Maskoutains est dissout et que son mandat est maintenant sous l'entière juridiction de la MRC des Maskoutains depuis la constitution du service de développement économique le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain a modifié ses règlements généraux afin de s'ajuster à cette réalité;

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2016, la MRC a désigné sept membres du collège électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette désignation pour désigner neuf membres, conformément aux règlements généraux du Réseau Internet Maskoutain;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1^{er} février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour constituer le Collège électoral de la MRC des Maskoutains devant participer aux assemblées générales de Réseau Internet Maskoutain inc., et ce, pour un mandat de deux ans.

1. Réjean Bernier, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
2. Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
3. Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
4. Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;
5. Gabriel Michaud, directeur général de la MRC;
6. Francine Morin, préfet de la MRC et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
7. Josée Roy, directrice des finances de la MRC;
8. René St-Germain (représentant externe);
9. Marcel Tremblay (représentant externe et aussi chargé de projet de RIM).

D'ABROGER, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 16-01-14 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER
2016 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 16-02-37 CONSIDÉRANT que l'organisme La Moisson Maskoutaine joue un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 31 mai 2011, l'organisme La Moisson Maskoutaine a adressé à la MRC une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$, et ce, pour une période de cinq ans, soit de 2012 à 2016, avec indexation annuelle;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2016 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 32 473 \$ pour l'exercice financier 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION – MOISSON MASKOUTAINE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) –
EXERCICE FINANCIER 2016 – PARTICIPATION
FINANCIÈRE**

Rés. 16-02-38 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2016 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse à Forum-2020, pour l'exercice financier 2016, la somme de 36 769 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION FINANCIÈRE / FORUM-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-4 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE –
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2016-2017 À 2018-2019 –
CONSULTATION – DÉPÔT**

Rés. 16-02-39 CONSIDÉRANT le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2016-2017 à 2018-2019 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 25 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan triennal de 2016-2017 à 2018-2019 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souligne l'importance du maintien de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire connaître par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, avant toute prise de décision par cette dernière, l'utilisation projetée des écoles en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination
des immeubles pour les années 2016-2017 à 2018-2019 de la Commission scolaire
de Saint-Hyacinthe, daté du 25 janvier 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-442 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-440 PRÉVOYANT LES
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES
QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION
INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Rés. 16-02-40 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-442 a été donné
lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,
L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du
conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée,
conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-442 modifiant le Règlement numéro
15-440 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9
(Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice
financier 2016*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-445
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-426 RELATIF
À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET
BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE
ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-
même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de
ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-445 modifiant le Règlement
numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours*

d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford afin d'ajouter les quotes-parts relatives aux travaux supplémentaires effectués en ce qui concerne le cours d'eau Piché, branche 2, aval. Les autres répartitions demeurent les mêmes.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 janvier 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **POSTE DE LA POLICE – ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT – RENOUELEMENT**

Rés. 16-02-41 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-11-307 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2013, à l'effet d'octroyer à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. le contrat d'entretien ménager du poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie) pour une durée de deux ans, soit du 24 février 2014 au 23 février 2016;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 du contrat, la MRC peut se prévaloir d'une prolongation du contrat d'une durée de douze mois, aux mêmes termes, prix et conditions que le contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-01-08 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'entretien ménager du poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie) octroyé à l'entreprise *Ménagerie S. Courchesne inc.* pour une durée de douze mois, soit du 24 février 2016 au 23 février 2017, au montant de 2 500 \$ par mois, plus les taxes applicables, le tout conformément au contrat intervenu entre les parties, le 19 novembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 3, au poste budgétaire 3-02-210-522-00 (Entretien ménager (SQ)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

Rés. 16-02-42 CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordée à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, une indexation de 1.5 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

83 982 citoyens (97,13 %)

CONTRE

1 voix

2 481 citoyens (2,87 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 9-4 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 16-02-43 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Luc Messier au poste de conseiller au financement, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-208;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Messier se terminera le 24 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-01-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Luc Messier au poste de conseiller au financement, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 24 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES –
RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Rés. 16-02-44 CONSIDÉRANT que les activités qui ont trait à la gestion des cours d'eau, le soutien aux comités de bassins versants, l'ingénierie de Partie 1 et de Partie 8, les parcours cyclables ainsi que les carrières et sablières ont été regroupé avec les services techniques;

CONSIDÉRANT que la réorganisation administrative vise à utiliser de la façon la plus optimale possible les ressources humaines en place, en utilisant à bon escient les forces de chacun;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-01-14 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à une réorganisation administrative aux services techniques et, en conséquence, de procéder aux nominations suivantes :

- 1- Monsieur Patrick Bernard occupera dorénavant le poste de gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables, le tout aux conditions suivantes :
 - a) Sous l'autorité du directeur des services techniques, les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de fonctions;
 - b) En référence à la description de fonctions, le gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables est responsable d'assurer le bon fonctionnement des activités relatives à la gestion des cours d'eau, aux parcours cyclables et aux comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains;
 - c) Il s'agit d'un poste de la catégorie « *Professionnel* » assujetti à la classe 10 en référence à la Politique de rémunération en vigueur;
 - d) La rémunération de monsieur Bernard est établie à l'échelon 6 de cette classe;
 - e) À l'exception de ce qui précède, toutes les autres conditions d'emploi applicables à monsieur Patrick Bernard demeurent inchangées.

- 2- Monsieur Jean-Sébastien Bouvier occupera dorénavant le poste de directeur des services techniques, le tout aux conditions suivantes :
- a) Sous l'autorité du directeur général, les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches;
 - b) En référence à la description de fonctions, le directeur des services techniques est responsable de l'ensemble des activités et des dossiers des services techniques de la MRC des Maskoutains qui incluent l'ingénierie, la gestion des cours d'eau, les comités de bassins versants, les parcours cyclables et les carrières et sablières;
À ce titre, il agit également comme ingénieur responsable des activités relatives aux projets d'ingénierie des municipalités-membres de la partie 8 de la MRC.
 - c) Il s'agit d'un poste de la catégorie « *Cadre* » assujetti à la classe 12 en référence à la Politique de rémunération en vigueur;
 - d) La rémunération ainsi que toutes les autres conditions d'emploi applicables à monsieur Jean-Sébastien Bouvier demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 10-1 TRANSFORMATION – FORMATION ET
ACCOMPAGNEMENT – GESTION DU COÛT DE
REVIENT – ENTENTE**

Rés. 16-02-45 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation d'une formation avec accompagnement pour un système de gestion du coût de revient auprès des entreprises agroalimentaires, le tout suivant la résolution numéro 15-08-209;

CONSIDÉRANT que cette formation a été dispensée en collaboration avec TransformAction qui s'occupait de faire la promotion, le recrutement d'entreprises et collaborait à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, TransformAction facture à la MRC des Maskoutains une somme de 150 \$ par entreprise inscrite;

CONSIDÉRANT que six entreprises sont inscrites;

CONSIDÉRANT l'entente et la facturation soumises;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 3 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de participation financière à intervenir avec le Conseil de la Transformation Agroalimentaire du Québec et TransformAction, tel que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 014296, datée du 12 novembre 2015, du Conseil de la Transformation Agroalimentaire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COMMISSAIRE
AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMBAUCHAGE**

Rés. 16-02-46 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-11-262, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2015, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de conseiller au financement, afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées et les références obtenues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé, daté du 9 février 2016, faisant état de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pierre Genesse au poste de commissaire au développement économique, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de monsieur Pierre Genesse pour agir à titre de commissaire au développement économique;
- 2) Ce poste est de la catégorie « *Professionnel* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;
- 3) La rémunération de monsieur Genesse est fixée en fonction de l'échelon 5 de la classe 8 applicable à ce poste, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, avec admissibilité à l'échelon 6 au 1^{er} janvier 2017;
- 4) Sur base annuelle, monsieur Genesse bénéficie de trois semaines de vacances et son entrée en fonction est fixée au 15 février 2016, avec application de la période usuelle de probation établie à six mois;
- 5) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-01-621-10-141-50 (Rémunération - Commissaire développement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – FONDS SPÉCIAL – PROJET PLATEFORME WEB – APPROBATION**

Rés. 16-02-47 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégué dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie et a autorisé à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-23;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution de ce fonds sont fixées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et destiné à la mise en œuvre de projets concrets visant à tester des approches afin de lever les clés de blocage à la mobilisation des bois des forêts privées;

CONSIDÉRANT que ce fonds vise à améliorer l'environnement d'affaire des producteurs forestiers, à renforcer l'expertise en forêt privée, à optimiser les actes administratifs et à changer les façons de faire pour les rendre plus performantes en regard de la production de bois en forêt privée;

CONSIDÉRANT le projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) élaboré par la MRC des Maskoutains et la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que cette plateforme simplifierait les demandes de permis et les déclarations, le suivi des travaux de coupe, ce qui optimiserait l'environnement d'affaire de plusieurs partenaires des producteurs forestiers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 3 février 2016;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs du directeur à l'aménagement datés du 20 et 29 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du *Programme d'aménagement durable des forêts*; et

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PERMIS DE CONSTRUCTION – BILAN ANNUEL –
DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2015 sur les permis de construction résidentielle, daté du 25 janvier 2016, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

Point 11-3 **PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL
– DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2015 sur les permis d'abattage d'arbres, daté du 29 janvier 2016, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU BOURGCHEMIN (5559) – ABROGATION**

Rés. 16-02-48 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Bourgchemin (5559);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Bourgchemin (5559);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Bourgchemin (5559), dont notamment, mais non limitativement, les actes suivants:

- Procès-verbal, adopté le 3 juin 1865, par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559);
- Procès-verbal, adopté le 21 juin 1875, par la municipalité de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559);

- Acte d'accord, adopté le 26 août 1878, par la municipalité de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559);
- Procès-verbal, adopté le 15 janvier 1894, par la corporation municipale de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559);
- Règlement No. 256, adopté le 10 septembre 1952, par la municipalité de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559);
- Règlement, adopté le 6 octobre 1960, par la municipalité de la paroisse de Saint-Hugues, relatif au Cours d'eau Bourgchemin Ouest (5559).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS
D'EAU BEAUREGARD (16479) – ABROGATION**

Rés. 16-02-49 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Beaugard (16479);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Beaugard (16479);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Beaugard (16479), dont notamment, mais non limitativement, l'acte suivant:

- Règlement No. 225, adopté le 3 juillet 1985, par la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase, relatif au Cours d'eau Beaugard (16479).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **COURS D'EAU BOURGCHEMIN OUEST, PRINCIPAL A, B
ET BRANCHE 1 (15/5559/279) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
– AUTORISATION**

Rés. 16-02-50 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), présentée par la municipalité de Saint-Hugues, par sa résolution numéro 15-03-49;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 (15/1421-5/285) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-02-51 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), présentée par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par sa résolution numéro 2015-07-147;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **COURS D'EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-02-52 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe, par sa résolution numéro 15-383;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **COURS D'EAU BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288)
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-02-53 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), présentée par la municipalité de Saint-Damase, par sa résolution numéro 2014-167;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Beaugard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **COURS D'EAU ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL
(15/1421-7/290) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-MARIE-MADELEINE – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-02-54 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), présentée par la municipalité de la Paroisse de Saint-Marie-Madeleine, par sa résolution numéro 2015-08-179;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Marie-Madeleine.

Le vote est pris comme suit :

POUR

24 voix

84 087 citoyens (97,25 %)

CONTRE

1 voix

2376 citoyens (2,75 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **COURS D'EAU JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 16-02-55 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), présentée par la municipalité de Saint-Damase, par sa résolution numéro 2015-164;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

**Point 15-1 TRANSPORT ADAPTÉ – PUBLICITÉ SUR LES
VÉHICULES DE TYPE BUS – LE GROUPE IMAGI
COMMUNICATION INC. – PROLONGATION DE
L'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 16-02-56 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2010, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Autobus Méridien inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « *bus* » dans la MRC des Maskoutains, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2011, tel qu'il appert de la résolution numéro 10-10-317;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de convention à intervenir avec le Groupe Imagi Communication inc. relativement à l'affichage publicitaire sur les véhicules de type « *bus* », et ce, conformément à la clause 39.A, du contrat de fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « *bus* » dans la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-10-284;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC, en vertu de la clause 39.A de ce contrat, de faire installer des panneaux d'affichage publicitaires sur un ou des côtés des véhicules du transporteur;

CONSIDÉRANT que le Groupe Imagi Communication inc. est une firme spécialisée et reconnue dans les communications, suite à des références fournies par plusieurs organismes de transport;

CONSIDÉRANT que le contrat du Groupe Imagi Communication inc. vient à échéance au 31 mars 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler pour la même période que le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « *bus* » dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type « *bus* » dans la MRC des Maskoutains a été renouvelé pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 25 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Groupe Imagi Communication inc., présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la prolongation de l'entente en vigueur pour l'affichage publicitaire sur les véhicules de type « bus » entre la MRC des Maskoutains et la firme de communication Imagi inc., pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018; et

D'AUTORISER la signature des documents liés à cette modification par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet addenda pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES
CARBURANTS – APPROBATION**

Rés. 16-02-57 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-113 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet d'approuver l'entente relative, notamment au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « bus », entre Autobus Méridien inc., Autobus des Monts inc. et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 février 2016;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants adressée au ministère du Revenu du Québec, à l'effet d'utiliser lesdites sommes reçues au bénéfice des usagers du transport adapté et collectif régional de la MRC et d'autoriser sa signature par monsieur Gabriel Michaud, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2016 – COMITÉ DE SÉLECTION – APPROBATION**

Rés. 16-02-58 CONSIDÉRANT que la MRC désire tenir une cérémonie de remise des Prix Distinction-Famille, édition 2016, lors de la Semaine québécoise de la famille qui aura lieu du 9 au 15 mai 2016, soit le 11 mai 2016;
CONSIDÉRANT que pour mettre en oeuvre ce projet, il est opportun de constituer un comité pour la sélection des lauréats de ces distinctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille à l'effet de désigner les personnes devant faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation de la Commission permanente de la famille et procéder à la constitution d'un comité de sélection pour faire l'analyse des candidatures reçues pour l'attribution des Prix Distinction-Famille, édition 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – BILAN 2015 ET RECONDUCTION 2016**

Rés. 16-02-59 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 21 janvier 2015, le conseil de la MRC, a autorisé le renouvellement de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural, tel qu'il est appert de la résolution numéro 15-01-14;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2015 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 29 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement de la vaccination antigrippale en milieu rural pour 2016 auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Richelieu-Yamaska; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à participer au projet de vaccination antigrippale en milieu rural et de nous faire connaître leur intérêt par voie de résolution avant le 15 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – PLAN D'ACTION ET
CONSULTATION PUBLIQUE – APPROBATION**

Rés. 16-02-60 CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 juin 2007;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du plan d'action déposé aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille, formulée lors de la réunion du 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 21 janvier 2016;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui devra être tenue à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de Plan d'action de la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains et de le présenter en séance de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-4 **MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS DANS LES
SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS DE QUALITÉ –
APPUI**

Rés. 16-02-61 CONSIDÉRANT que le développement des enfants, l'équité et l'égalité des chances sont au cœur du Livre blanc de 1997 « *Les enfants au cœur de nos choix* »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services de garde* a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

CONSIDÉRANT que l'éducation débute à la naissance et est la pierre d'assise d'une société riche et en santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est en processus de révision des subventions qu'il accorde aux services de garde;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place la Politique de la famille en 2007 et qu'une Commission permanente de la famille a été créée pour assurer une veille sur les enjeux et les actions liés à la famille;

CONSIDÉRANT que les services de garde s'avèrent un service de proximité essentiel pour l'occupation du territoire et que la MRC des Maskoutains est sensible à cette préoccupation;

CONSIDÉRANT que la quantité et la qualité des services de garde contribuent à la rétention des jeunes familles, tout en étant un atout majeur pour l'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, malgré son exercice de rationalisation, de tenir compte de l'importance d'investir adéquatement et de confirmer la nécessité de maintenir des services de garde éducatifs et de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – ENTENTE CIBLÉE EN PATRIMOINE –
PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
AGRICOLE – APPROBATION**

Rés. 16-02-62 CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC des Maskoutains que certains fonds étaient disponibles pour la réalisation de nouveaux projets en patrimoine;

CONSIDÉRANT que deux projets ont été initialement élaborés dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016, à savoir une étude du potentiel archéologique du territoire et la mise en valeur du patrimoine agricole par un programme d'aide technique similaire au Programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture pour l'identité culturelle de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur du patrimoine agricole s'inscrit directement dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole ainsi qu'aux orientations de la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce projet est une suite logique au Programme d'aide à la rénovation adapté à la réalité de notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 3 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 27 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le dépôt du projet de mise en valeur du patrimoine agricole en appui aux orientations du Schéma d'aménagement et de la Politique du patrimoine; et

D'AUTORISER la poursuite des démarches avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 22-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;

Point 22-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Accusé réception.

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-02-63 Sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière